

Résolution 1086

G7 2026 : prévention des déprédations et indemnisation des entreprises

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la tenue du sommet du G7 à Evian-les-Bains, France, du lundi 15 au mercredi 17 juin 2026, à proximité immédiate de la frontière genevoise ;
- les précédents historiques de violences et de déprédations commises en marge de grands sommets internationaux, notamment lors de manifestations attirant des groupes radicaux, en Suisse comme à l'étranger ;
- les graves violences et déprédations subies par Genève lors du G8 à Evian-les-Bains en 2003 ;
- l'annonce d'une grande manifestation le dimanche 14 juin 2026, dont les organisateurs ne sont pas en mesure de garantir la sécurité au vu des précédents en la matière, à Genève comme ailleurs en Suisse ;
- la volonté de la magistrate de la Ville de Genève Marie Barbey-Chappuis, qui dirige le département municipal de la sécurité, d'interdire la manifestation anti-G7 prévue le 14 juin en raison des risques liés à la présence d'éléments radicaux, comme les black blocs ;
- le manque de coordination et de pilotage conjoint avec les communes de la part du canton ;
- les inquiétudes légitimes exprimées par les milieux économiques genevois quant aux risques de dégradations et de troubles à l'ordre public ;
- le fait que ces risques concernent un large éventail d'entreprises actives dans le canton : commerçants, hôteliers, restaurateurs, établissements bancaires et entreprises internationales présentes à Genève, ainsi que les entreprises du secteur de la construction et les chantiers en cours ;
- les mesures de protection que de nombreux établissements pourraient être contraints de prendre pour sécuriser leurs vitrines, leurs façades et leurs infrastructures ;
- le rôle de l'Etat dans la garantie de la sécurité publique ainsi que dans la protection du tissu économique cantonal ;

Votée le 20 mars 2026

- l'intérêt d'associer des représentants des milieux économiques aux travaux de préparation et d'anticipation conduits par les autorités afin d'identifier les risques et de définir les mesures de prévention les plus efficaces ;
- le fait qu'il serait inéquitable de faire supporter aux acteurs économiques privés les coûts de mesures de protection rendues nécessaires par un événement international et par les risques de troubles qui en découlent ;
- la restriction légitime du droit de manifester prévue les conventions internationales relatives aux droits humains fondamentaux (CEDH ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques),

invite le Conseil d'Etat

- à n'autoriser aucune manifestation au sens de la loi concernant la facturation des frais de sécurité lors de manifestations, du 14 octobre 2016 (LFFSM ; F 3 17), dans le canton de Genève entre le jeudi 11 juin et le vendredi 19 juin 2026 inclusivement ;
- à prendre les mesures nécessaires pour dissoudre immédiatement toute manifestation non autorisée tel que demandé dans la Motion 3144 déposée par Le Centre en juillet 2025 ;
- à associer sans délai les communes genevoises aux travaux de la cellule de crise mise en place dans le cadre de la préparation sécuritaire liée au sommet du G7 ;
- à associer sans délai les représentants des associations professionnelles concernées aux travaux de la cellule de crise mise en place dans le cadre de la préparation sécuritaire liée au sommet du G7 ;
- à mettre en place un mécanisme d'aide financière permettant de couvrir les frais engagés par les entreprises concernées, notamment les commerçants, les restaurateurs et les hôteliers, pour la mise en place de dispositifs de protection préventifs (barricadage, sécurisation des vitrines, protections des façades, etc.) ;
- à garantir l'indemnisation rapide et intégrale des entreprises pour les dommages matériels et les déprédations subis lors de manifestations violentes liées à cet événement, cette indemnisation intervenant à titre subsidiaire, en complément des indemnités versées par les assurances ou par tout autre mécanisme de couverture existant.